



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT annonce les résultats de la mise aux enchères 800 MHz

Bruxelles, le 12 novembre 2013 - Ce jour, l'IBPT a clôturé avec succès la mise aux enchères 800 MHz. Le résultat obtenu est le suivant: les 3 lots mis aux enchères rapportent une somme totale de 360 millions d'euros.

Trois opérateurs ont répondu à l'appel de l'IBPT du 14 août 2013 à participer à la mise aux enchères d'autorisations dans la bande de 800 MHz. Il s'agit des trois participants suivants dont la candidature a été déclarée recevable par l'IBPT:

- Base Company SA;
- Belgacom SA;
- Mobistar SA.

La mise aux enchères a débuté aujourd'hui, le mardi 12 novembre 2013. Tous les soumissionnaires ont pu enchérir pendant différents tours dans le même intervalle de temps via un système d'enchères électroniques sécurisé. Trois autorisations, contenant chacune 2 x 10 MHz de spectre, ont été mises aux enchères. Le prix minimum par autorisation est de 120 millions d'euros.

Le résultat de la mise aux enchères, ventilé par candidat, est le suivant :

Soumissionnaire	Fréquences	Offre émise en EUR
Base Company	791-801/832-842 MHz (2 X 10 MHz)	120.000.000
Belgacom SA	801-811/842-852 MHz (2 X 10 MHz)	120.000.000
Mobistar SA	811-821/852-862 MHz (2 X 10 MHz)	120.000.000

L'IBPT attribuera les autorisations 800 MHz aux candidats ayant émis l'offre la plus élevée, dès qu'il aura clôturé toute la procédure administrative. Les droits d'utilisation acquis auront une durée de 20 ans à compter de la notification de leur attribution aux candidats retenus lors de la mise aux enchères.

La bande de 800 MHz est tout particulièrement indiquée pour la couverture à l'intérieur et pour la couverture des zones rurales. Les obligations liées au troisième lot (811-821/852-862 MHz) imposent une couverture d'au moins 98% de l'ensemble de la population des communes où aucun opérateur ne détenait de couverture 3G satisfaisante jusqu'à maintenant, dans un délai de trois ans à compter de la notification.

Cette bande de 800MHz sera utilisée pour la fourniture de services de communications électroniques de haut débit de quatrième génération (4G), basés sur la norme LTE. Les clients des opérateurs 800 MHz devraient, conformément aux conditions d'autorisation, pouvoir avoir accès aux services et applications proposés sur les réseaux publics de transport de données, en particulier l'accès à Internet avec une vitesse de téléchargement d'au moins 3 Mbps.

L'octroi des droits d'utilisation est réglé par la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et conformément à l'arrêté royal du 6 juin 2013 concernant l'accès radioélectrique dans la bande de fréquences 790-862 MHz. Le site Internet www.auction2013.be contient toutes les informations utiles à cet égard.

Jack Hamande, Président du Conseil de l'IBPT:

« Le développement de l'économie numérique est essentiel pour la croissance et la prospérité économique. Les résultats de la mise aux enchères 4G ont à nouveau permis de franchir une étape importante permettant de faire profiter à tous les citoyens de l'économie numérique et d'ainsi atteindre l'objectif de l'Agenda numérique 2020. Je me réjouis déjà de voir bénéficier les utilisateurs des nombreuses nouvelles applications de la 4G. »

Pour de plus amples renseignements:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: www.ibpt.be

IBPT
Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tél.: 02 226 88 88
Fax: 02 226 88 77
info@ibpt.be